



NOTE D'INFORMATION SUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement mensuel a lieu **d'octobre à juin** et permet de régler les 3 trimestres de l'année. Chaque trimestre fera l'objet de **2 prélèvements** et **d'un ajustement**. (Le remboursement des trop perçus sera effectué en fin de trimestre)

Le prélèvement est effectué entre le

10 et le 15 de chaque mois.

Un **échancier** est transmis par mail ou par voie postale au parent responsable financier. Cet échancier vaut confirmation de la mise en place du prélèvement.

Le prélèvement automatique vaut pour tous les enfants de la fratrie soit tous les enfants de la famille demi-pensionnaires pour la durée de leur scolarité dans l'établissement (de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

Le mandat complet est rempli tous les ans accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

En cas de garde partagée, le prélèvement sera appliqué uniquement sur le compte du responsable financier indiqué dans le dossier d'inscription qui remplira le mandat.

En cas **d'incident** de paiement, le montant sera **doublé le mois suivant** à moins que le rejet ne soit régularisé par un paiement soit par virement ou en espèces au collège dans les 8 jours. Au 2^{ème} incident le prélèvement sera stoppé et le solde du trimestre en cours devra être réglé sous 8 jours.

**ATTENTION : VEILLES À SIGNALER IMMÉDIATEMENT AU SERVICE
INTENDANCE TOUT CHANGEMENT DE COORDONNÉES BANCAIRES.**

Toute question relative au prélèvement automatique est à adresser au service Intendance du collège qui transmettra à l'agence comptable

E-mail : int1.0330163y@ac-bordeaux.fr